

République Française
Département CHER
Commune d'ARGENVIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Octobre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 20 Octobre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune d'ARGENVIERES s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MENARD Francine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/10/2023.

Présents : Mme MENARD Francine, Maire, Mme TRINQUET Simone, M. CHANDAT David, M. MOULINNEUF Michel, Mme BROC Caroline, M. COGNOT Gérard, M. FOURMENTRAUX Yves, M. DE SEGUINS-PAZZIS Nicolas, Mme VANDENBUSSCHE Julie

Excusé(s) séance : M. BREDART Jean-Luc donne procuration à M. FOURMENTRAUX Yves

Absent(s) : M. CHAMPROUX Martial

A été nommé(e) secrétaire : Mme TRINQUET Simone

2023_45 – Délibération déterminant le mode de partage de l'affouage et les tarifs pour la saison 2023-2024

Vu le code forestier, articles L 243-1 et suivants

Le conseil municipal après en avoir délibéré (modalités du vote à préciser):

Article 1.: Donne son accord pour reporter l'état d'assiette 2021.de la coupe prévue dans les parcelles 4, 5, 6, 7, 8, 11 B de la forêt communale.

Article 2.: Fixe la destination et les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :

Au vu du nombre élevé de perche, le partage sera fait par lot, les inscriptions des affouagistes seront reçues en mairie jusqu'au 13/10/2023 inclus.

Le marquage a eu lieu le 10 octobre 2023 - Le tirage au sort a eu lieu le 20/10/2023

Article 3.: Détermine la délivrance aux affouagistes réglementairement inscrits sur la liste de la saison 2023-2024

- de la totalité de la coupe possible des arbres marqués (le marquage sera effectué préalablement)

Article 4.: Dit que l'exploitation se fera sur pied par les affouagistes, Messieurs

1/ Michel MOULINNEUF 2/ Nicolas DE SEGUINS PAZZIS 3/Gérard COGNOT étant désignés comme garants.

Article 5.: Précise que les délais d'exploitation, vidange comprise, sont fixés au 31 octobre 2024 pour le taillis et la petite futaie,

Article 6.: Fixe le tarif suivant pour la délivrance de bois :

Habitants commune :	7,00€ le stère
Habitants Hors commune :	10,00€ le stère
Têtes de chênes :	NON CONCERNE SAISON 2023-2024

La facturation sera effectuée après relevé et comptage par un garant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 23 Octobre 2023

La Maire

Francine MENARD



Le/La Secrétaire de séance

Mme TRINQUET Simone



Publicité des actes de la commune par publication papier le : 24/10/2023

Transmis au contrôle de légalité le : 24/10/2023